Province du Brabant Wallon

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

## VILLE DE WAVRE

Séance du 29 juin 2021



<u>Présents</u>: Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente;

Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.

AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins;

Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHELMAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers

communaux

Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

<u>Objet :</u> Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Rue de l'Escaille

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il existe des lignes jaunes discontinues à la fin de la rue de l'Escaille interdisant le stationnement mais que celles-ci n'interdisent pas l'arrêt ; que cette interdiction n'est par ailleurs pas respectée ;

Considérant que ces lignes jaunes discontinues n'ont d'ailleurs jamais fait l'objet d'un règlement complémentaire de circulation routière et que la police ne peut dès lors verbaliser;

Considérant que pour assurer un meilleur angle de giration des longs véhicules vers la rue de Bruxelles, il est nécessaire d'y interdire aussi bien le stationnement que l'arrêt;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## DECIDE:

## A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de l'Escaille du côté des immeubles à numérotation paire, depuis l'opposé de l'immeuble numéro 9 jusqu'à son carrefour avec la rue de Bruxelles.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 complété d'une flèche de début de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

<u>Article 3</u>: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

<u>Article 4</u>: Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 29 juin 2021.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale sé. Christine GODECHOUL La Bourgmestre - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 30 juin 2021

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Francoise PIGEOLET

La Bourgmestre